

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 avril 2024

Le dix avril deux mille vingt-quatre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation : 05.04.2024

Nombre : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers votants : 19

Présents : MMES, MM, NABETH P., DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER CŒUR, MONCHAL, NABETH S., MARTINEZ, BEAUDOIN, HENRY, GERARDI, DESPORTES, MALLETON.

Absents : M. BURETTE-POMMAY pouvoir donné à M. BENTOUHAMI
Mme DUCHAMP-GARCIA pouvoir donné à M. ROYER
M. GARCIA A. pouvoir donné à Mme MEUNIER CŒUR
M. RICHARD-VITTON pouvoir donné à M. HENRY
M. LAMURE pouvoir donné à Mme DEGUEURCE
M. BERENGUER, Mme JOLY excusés
M. MOULIN, Mme MONDION

Secrétaire de séance : ROYER Pierre-Alexandre

Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.

Le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Maire :

Embauche de saisonniers

Après exposé du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

▪ **Délibération** :

« Le Maire expose le besoin de recourir à des saisonniers durant la période estivale notamment pour remplacer les départs en congé de certains agents des services techniques.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la période des congés d'été il y aurait lieu, de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agents polyvalents à temps complet aux services techniques ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité d'agents polyvalents à compter du mois de juin et jusqu'en septembre 2023 inclus. (Durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs). Ils seront engagés en qualité d'adjoints techniques territoriaux contractuels.
- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures hebdomadaires.
- **DÉCIDE** que la rémunération sera basée sur l'IB 367, IM 366.
- **HABILITE** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (*contrat d'une durée maximale de six mois sur une même période de 12 mois consécutifs*). ».

COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Approbation du compte de gestion 2023

Mme CHAMBOST rappelle qu'il est établi par la trésorerie et qu'il doit être calé avec le compte administratif, ce qui est le cas. Elle évoque le compte financier unique qui remplacera le CA et le CG, nous devrions y passer cette année, elle rappelle que l'obligation est pour 2025.

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

▪ Delibération :

« Après exposé du Maire,

Résultats budgétaires de l'exercice

14400 - MABSTREUX

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 959 538,98	2 928 010,64	4 887 549,62
Titres de recette émis (b)	2 528 595,22	2 145 265,15	4 673 860,37
Réductions de titres (c)	1 079 615,54	86 180,00	1 165 795,54
Recettes nettes (d = b - c)	1 448 979,68	2 059 085,15	3 508 064,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 959 538,98	2 928 010,64	4 887 549,62
Mandats émis (f)	840 668,83	2 412 931,53	3 253 600,36
Annulations de mandats (g)	70 303,30	120 908,96	191 212,26
Dépenses nettes (h = f - g)	770 365,53	2 292 022,57	3 062 388,10
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	678 614,15		678 614,15
(h - d) Déficit		232 937,42	232 937,42

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion 2023 dressé par le Receveur. »

Approbation du compte administratif 2023

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

▪ **Délibération :**

« Après présentation, M. BENTOUHAMI est désigné pour mettre aux voix les chiffres définitifs de l'année 2023 repris à l'identique dans le compte de gestion du comptable et le compte administratif du Maire.

Compte Administratif Massieux						
MASSIEUX 2023						
MAJ DU 25/03/2024						
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
(1) Résultats reportés N-1		32 386,54 €	0,00 €	999 854,10 €	0,00 €	1 032 240,64 €
(2) Opération de l'exercice N	770 565,53 €	1 448 979,68 €	2 292 022,57 €	2 059 085,15 €	3 062 588,10 €	3 508 064,83 €
(3) TOTAUX = 1+2	770 565,53 €	1 481 366,22 €	2 292 022,57 €	3 058 939,25 €	3 062 588,10 €	4 540 305,47 €
Résultats de clôture = R2-D2	710 800,69 €		766 916,68 €		1 477 717,37 €	
(4) Restes à réaliser année N	993 979,69 €	226 000,00 €			993 979,69 €	226 000,00 €
(5) TOTAUX CUMULES = 4+3	1 764 545,22 €	1 707 366,22 €	2 292 022,57 €	3 058 939,25 €	4 056 567,79 €	4 766 305,47 €
Résultats définitifs = R5-D5	-57 179,00 €		766 916,68 €		709 737,68 €	

Après que le Maire ait quitté la salle, M. BENTOUHAMI propose de passer au vote.

Après délibération, le compte administratif est approuvé à l'unanimité. »

Affectation du résultat 2023

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

▪ **Délibération :**

« Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2023 du budget communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Compte tenu de l'état des restes à réalisés détaillés ci-dessous :

RAR Dépenses : 993 979,69 €

RAR Recettes : 226 000,00 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement de - 57 179,00 €

Il convient donc d'affecter le résultat cumulé 2023 de la section de fonctionnement comme suit :

- 57 179 € en recette d'investissement article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour assurer le financement des dépenses d'investissement
- 709 737,68 € en recettes de fonctionnement article 002 (excédent antérieur reporté)

Il est demandé au Conseil municipal après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,
Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 766 916,68 € et un excédent cumulé d'investissement de 710 800,69 €,
Considérant que compte tenu de l'existence des restes à réaliser sur la section d'investissement, le besoin de financement est déficitaire de 57 179 €

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Section Fonctionnement

Recette Article 002 : 709 737,68 €

Section investissement

Recette Article 001 : 710 800,69 €

Recette Article 1068 : 57 179,00 €

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

Décide

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Section Fonctionnement

Recette Article 002 : 709 737,68 €

Section investissement

Recette Article 001 : 710 800,69 €

Recette Article 1068 : 57 179,00 € »

Taux d'imposition 2024

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

▪ **Délibération :**

« Après exposé de Mme CHAMBOST et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition 2024 de la façon suivante :

	2023	2024	EVOLUTION
TH : TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES	12,33 %	12,33 %	+ 0.00 %
TF : TAXE FONCIERE	29,38 %	29,38 %	+ 0.00 %
TFNB : TAXE FONCIERE NON BATI	37,49%	37,49%	+ 0.00 %

Subventions aux associations, établissements et organismes publics – Année 2024

Après exposé de M. NABETH, Maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

▪ **Délibération :**

« Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2024,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part ni au débat ni au vote des subventions aux associations auxquelles ils appartiennent : Mme DEGUEURCE pour l'association du Club de la Rencontre, Mme CHAMBOST pour l'association du Comité de Jumelage, Mme MONCHAL et M. MALLETON pour l'association du Comité des Fêtes,

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2024 aux associations, établissements et organismes publics mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 21 727 € réparti comme il suit :

C/ 65748 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

ORGANISMES	2024	
Sou des mômes	1 000	
Sou des mômes (transports piscine)	800	
Coopérative scolaire	600	
Association Tennis	500	
Comité d'animation (CAM)	400	
Club la Rencontre	500	Mme DEGUEURCE ne prend part ni au débat ni au vote
Comité de Jumelage	200	Mme CHAMBOST ne prend part ni au débat ni au vote
Comité des fêtes	500	Mme MONCHAL et M. MALLETON ne prennent part ni au débat ni au vote
Association L'atelier	600	
Association Boule Riveraine	200	
Voyages école sou des Mômes (10 classes x 300)	3 000	
Association Anciens Combattants	200	
OCCE (Rased)	300	
MJC Regrieux	7 477	
Val de Saône Initiative (PIL)	500	
OGEC SIDOINE	500	
ADMR	600	
VSDS	600	
Association Aux Lucioles - Regrieux	400	
Association des familles et proches EHPAD Clairval - Regrieux	400	
ADAPA - Antenne Jassans/Trévoux	150	
Croix Rouge Porte de la Dombes - Trévoux	400	
Epicerie Solidaire - Val Horizon Trévoux	400	
Restaurant du cœur de l'Ain	200	
Académie de la dombe	300	
Chambre de métier et le l'artisanat de l'Ain	150	
Chambre des métiers du Rhône	150	
Association des jeunes Pompiers de Trévoux	200	
Association des Cadets de la Gendarmerie de l'Ain	100	
ASS formation prof BTP - CFA Ain	100	
MFR de Montluel	100	
Lycée professionnel Privé Rural de l'Ain Villard les Dombes	100	
MFR de Balan	100	
TOTAL	21 727 €	

Subvention au CCAS

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

▪ **Délibération :**

« Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a pour mission d'accompagner et de soutenir au quotidien les plus vulnérables (personnes en situation de handicap, personnes âgées, personnes en difficulté ou en grande précarité) afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion, de réduire les inégalités et de faciliter l'accès aux droits.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de verser une subvention au CCAS, d'un montant de 15 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention de 15 000 € au CCAS.

La dépense sera imputée à l'article 657362 du budget de la commune. »

Application de la fongibilité des crédits en M57

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

▪ **Délibération :**

« L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapters budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE**

- le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2024. »

Approbation du budget primitif 2024

Mme CHAMBOST informe les conseillers municipaux qu'elle a déposé sur leur table l'état des indemnités 2023 des élus.

Elle rappelle que le budget doit être voté avant le 15/04.

Mme CHAMBOST présente le budget.

Elle présente les grands projets d'investissement (cf. note sur le budget).

- SF s'équilibre à 2 664 237,68 €
- SI s'équilibre à 1 476 463,09 €

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

▪ **Délibération :**

« Après exposé du Maire,

Le budget 2024 s'équilibre :

- En section de fonctionnement à 2 664 237,68 €
- En section d'investissement à 1 476 463,09 €

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité, les propositions budgétaires présentées. »

La formation des élus

Après exposé de Mme CHAMBOST et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération.

▪ **Délibération :**

—«- Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

- Vu l'article L. 2123-12, 13, 15 et 19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'ordonnance du 20/01/2021 portant réforme de la formation des élus locaux et prise en application de l'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Madame CHAMBOST rappelle :

- que le droit à la formation des élus a été affirmé par la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et renforcé par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Elle est en réalité une modalité indispensable de mise en œuvre du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions (Article L. 2123-12 et 13 du CGCT). La loi prévoit ainsi la prise en charge des frais de formation par la commune et l'octroi de congé de formation. Il précise que ces mécanismes ne sont possibles que si l'organisme dispensant la formation a été agréé par le ministre de l'Intérieur.

La loi de 2002 a porté le congé de formation de 6 jours à 18 jours par mandat mais cette durée reste inchangée en cas de pluralité des mandats. En revanche, ce congé est renouvelable en cas de réélection. Madame CHAMBOST indique que le conseil doit obligatoirement se prononcer sur cet exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement et tous les ans. Il doit déterminer en principe les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Si les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction que peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 16 810 €.

Madame CHAMBOST précise que peuvent être remboursés à cette occasion les frais de déplacement, de séjour et de stage.

Madame CHAMBOST indique ensuite que la commune peut supporter la perte de revenus subie par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation, dans la limite de 18 jours par élus et par mandat et pour un montant ne dépassant pas 1,5 fois la valeur horaire du SMIC, par élus et pour la durée du mandat.

Elle attire enfin l'attention de l'assemblée quant au fait que les frais de formation comprennent non seulement les coûts de la formation en elle-même, mais également les frais de déplacement, les frais d'enseignement et la compensation éventuelle des pertes de revenu justifiées par l' élu en formation.

Mme CHAMBOST propose, pour l'exercice 2024, de fixer les dépenses de formation, par an, à 2 % des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune, soit 1 681 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame CHAMBOST et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de retenir les dispositions suivantes dans le cadre du droit à la formation des élus municipaux :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- Les formations seront financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat
- La perte de revenus sera compensée par élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC

- Le montant des dépenses de formation sera fixé, par an, à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 1 681 €.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la commune, chapitre 65 –article 65315.
- Le Maire ou son représentant sera chargé de mettre en place les modalités pratiques de la formation des élus dans le respect des orientations décrites ci-dessus. »

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus pour 2023

Mme CHAMBOST rappelle aux conseillers que cet état était mis dans le mail de convocation du conseil municipal.

DIVERS

Mme DEGUEURCE invite les conseillers à s'inscrire sur le tableau pour tenir les bureaux de vote lors des élections européennes du 09 juin prochain.

M. ROYER informe le conseil que le riverain de Genay a remis en état le cours d'eau du Grand Rieux.

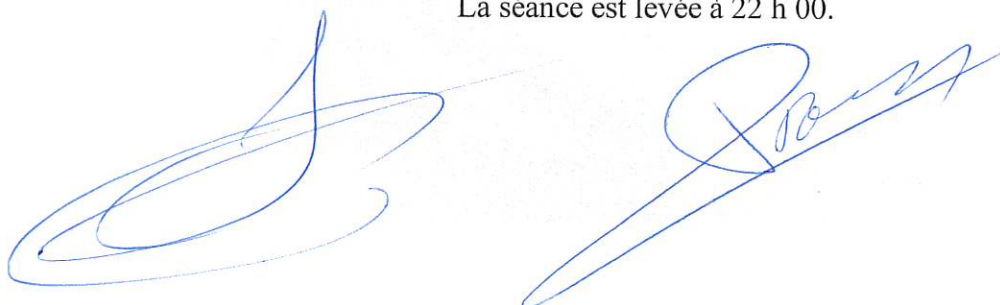
M. ROYER confirme au conseil que le déploiement du Full led sera terminé semaine 16.

Mme MEUNIER CŒUR évoque la demande d'une administrée pour la création d'un parc à chiens. Le Maire propose de l'orienter vers la CCDSV.

Mme DEGUEURCE informe que le vote concernant le Conseil Municipal des Enfants aura lieu demain.

La date du prochain conseil est fixée au 29 mai 2024 à 20 h

La séance est levée à 22 h 00.

Two handwritten signatures in blue ink are visible at the bottom of the page. The signature on the left is a large, stylized loop, and the signature on the right is a more complex, cursive script.